



Règlement Intérieur

Été 2022

ACM Blaise Pascal

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES





I. Présentation de l'établissement

L'Établissement Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière à Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

ALSH Blaise Pascal
Rue des Grenadiers
66000 PERPIGNAN

Responsabilités morales :

- Président de l'établissement Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE
- Directrice de L'Accueil Collectif de Mineurs Enfants : Anna DESPLAT
anna.desplat@leolagrange.org
- Assurance : MAIF n°1505107D

II. Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

L'accueil se déroule à l'école maternelle Blaise Pascal, rue des Grenadiers, 66000 PERPIGNAN.

Ouverture : Vacances d'été – 3 semaines en juillet

Horaires : 7h45 à 18h15

Horaire d'accueil :

De 7H45 à 9H00 et de 11H45 à 12H15 le matin

De 13H45 à 14H00 et de 17H00 à 18H15 l'après-midi

Fonctionnement :

Les enfants peuvent fréquenter le centre en journée, ou en demi-journée matin ou après-midi, avec ou sans repas.

Périodes de fermeture :

Jours fériés.

- Agrément :

- **Numéro d'agrément DDCS : 0130088CL003021**



Définition de l'accueil

Notre ACM assure l'accueil :

- Maternelle, des enfants âgés de 30 mois jusqu'à 6 ans
- Primaire, des enfants âgés de 6 à 12 ans.

Les enfants sont accueillis à la journée avec repas et collations. Nous offrons des activités de loisirs diversifiées. C'est un lieu structurant qui propose des actions d'animations de loisirs mais aussi éducatives, en fonction des besoins des enfants et de leur tranche d'âge. Le fonctionnement se fait par groupe d'âge afin de prendre en compte le rythme de chacun.

Les locaux et les espaces extérieurs

- Une salle d'accueil pour les activités, un dortoir et un espace extérieur clôturé et aménagé pour les enfants en maternelle.
- Une salle d'accueil, des salles d'activités et un grand espace extérieur ainsi qu'un jardin potager pour les primaires.

ARTICLE 1 : PERSONNEL

a. LA DIRECTRICE

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice, Anna DESPLAT.

b. LE PERSONNEL

L'équipe est composée de 7 animateurs en fonction des effectifs et dans le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs (diplômé ou stagiaire BAFA et/ou équivalent).

Modalités d'admission

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Public, âge :

- Maternel – de 30 mois à 6 ans
- Primaire – de 6 à 12 ans



ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Préalable : aucune inscription à l'ACM ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Liste des documents exigés pour une inscription :

- 1 fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- 1 fiche de renseignement et autorisations dûment remplie et signée
- 1 fiche d'accord de récupérer l'enfant par une tierce personne + 1 photocopie de sa pièce d'identité, dûment remplie et signée
- 1 fiche de droit à l'image dûment remplie et signée
- 1 fiche de fréquentation (réservation) pour la période choisie, datée et signée
- 1 copie du Livret de famille ou document de reconnaissance tutorale
- 1 Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- 1 photocopie des vaccins du carnet de santé de l'enfant ou certificat médical des vaccins à jour
- 1 PAI (projet d'accueil individualisé) ci concerné – voir article 14bis plus bas
- **1 notification de QF CAF récente : numéro d'allocataire CAF obligatoire**
- **Ou 1 notification de QF MSA en original de l'année en cours** si concerné
- **Ou 1 avis d'imposition de l'année N-2** pour les personnes non allocataires CAF/MSA

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant participe aux animations de l'ACM lorsque son dossier administratif est complet et que la famille a effectué le paiement de la période choisie.
- Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, ni validée sans paiement.
- Le bénéficiaire peut choisir une ou plusieurs inscriptions sur l'année dans le respect des dates d'inscription.

Les familles doivent informer la directrice (ou la structure) de tout changement concernant leur situation :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- quotient familial...

Les périodes de fonctionnement et les périodes d'inscriptions :

- Grandes vacances (Été / Juillet)

Lieu d'inscription :

- Ecole Blaise Pascal – rue des Grenadiers – Perpignan

ARTICLE 5 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Tarifs ALSH 2022

PERPIGNAN	QF>1600	1201<QF≤1600	901<QF≤1200	601<QF≤900	401<QF≤600	301<QF≤400	QF≤300
Tarif unique à la journée : mercredi et vacances scolaires							
Demi journée sans repas	7,10 €	6,10 €	5,40 €	4,50 €	3,00 €	2,50 €	2,30 €
Demi journée avec repas	10,97 €	9,54 €	8,74 €	7,77 €	5,54 €	4,77 €	4,13 €
Journée sans repas	15,00 €	11,20 €	9,30 €	6,90 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €
Journée avec repas	18,87 €	14,64 €	12,64 €	10,17 €	7,54 €	6,27 €	5,33 €
Les mercredis - Cycle minoré de 30% pour 1 inscription sur 1 cycle complet (de vacances à vacances)							
Forfait pour 1 cycle complet de 6 mercredis (cycle 5 - novembre/décembre)							
Demi journée sans repas	29,82 €	25,62 €	22,68 €	18,90 €	12,60 €	10,50 €	9,66 €
Demi journée avec repas	46,07 €	40,07 €	36,71 €	32,63 €	23,27 €	20,03 €	17,35 €
Journée sans repas	63,00 €	47,04 €	39,06 €	28,98 €	21,00 €	16,80 €	14,70 €
Journée avec repas	79,25 €	61,49 €	53,09 €	42,71 €	31,67 €	26,33 €	22,39 €
Forfait pour 1 cycle complet de 7 mercredis (cycles 4, 1 et 2 : sept/oct - jan/fév et mar/avr)							
Demi journée sans repas	37,79 €	29,89 €	26,46 €	22,05 €	14,70 €	12,25 €	11,27 €
Demi journée avec repas	53,75 €	46,75 €	42,83 €	38,07 €	27,15 €	23,37 €	20,24 €
Journée sans repas	73,50 €	54,88 €	45,57 €	33,81 €	24,50 €	19,60 €	17,15 €
Journée avec repas	92,46 €	71,74 €	61,94 €	49,83 €	36,95 €	30,72 €	26,12 €
Forfait pour 1 cycle complet de 9 mercredis (cycle 3 : mai/juil)							
Demi journée sans repas	44,73 €	38,43 €	34,02 €	28,35 €	18,90 €	15,75 €	14,49 €
Demi journée avec repas	69,11 €	60,10 €	55,06 €	48,95 €	34,90 €	30,05 €	26,02 €
Journée sans repas	94,50 €	70,56 €	58,59 €	43,47 €	31,50 €	25,20 €	22,05 €
Journée avec repas	118,88 €	92,23 €	79,63 €	64,07 €	47,50 €	39,50 €	33,58 €
HORS PERPIGNAN	QF>1600	1201<QF≤1600	901<QF≤1200	601<QF≤900	401<QF≤600	301<QF≤400	QF≤300
Tarif unique à la journée : mercredi et vacances scolaires							
Demi journée sans repas	14,60 €	11,90 €	10,30 €	8,90 €	7,50 €	5,70 €	5,20 €
Demi journée avec repas	18,86 €	16,16 €	14,56 €	13,16 €	11,76 €	9,96 €	9,46 €
Journée sans repas	21,00 €	19,20 €	17,30 €	15,10 €	12,60 €	9,50 €	8,50 €
Journée avec repas	25,26 €	23,46 €	21,56 €	19,36 €	16,86 €	13,76 €	12,76 €

*Une tarification "famille nombreuse" est mise en place sur les inscriptions des mercredis et/ou des vacances. Elle s'applique lorsque les enfants d'une même famille sont présents simultanément les mêmes jours/mêmes périodes :
→ demi-tarif à partir du troisième enfant.

TARIFS MSA :	Tarif enfants 1 et 2	Tarif à partir enfant 3
QF non pris en compte	Tarif unique à la journée : mercredi et vacances scolaires	
Demi journée sans repas	2,79 €	1,40 €
Demi journée avec repas	6,66 €	3,33 €
Journée sans repas	10,69 €	5,35 €
Journée avec repas	14,56 €	7,28 €



Modes de paiement

Les paiements pour la validation de l'inscription de votre enfant peuvent être effectués par chèques, chèques ANCV ou espèces. Il est possible d'établir plusieurs chèques.

La participation comprend toutes les activités liées à l'accueil de l'enfant notamment le coût de la restauration (repas et collations).

Compte-tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs l'été, le Quotient Familial pris en compte sera celui du mois d'inscription. La famille devra transmettre la notification CAF (ou MSA) du mois en cours.

Dans le cas ou la famille ne communique pas les éléments pour le calcul du QF, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE L'ENFANT

La famille ou le tuteur doit prévenir la structure de l'absence de l'enfant : le plus tôt possible, la veille ou à défaut le jour-même.

Toute absence pour maladie sera justifiée par un certificat médical remis dans les 48 heures au directeur.


Absences durant les vacances :

- Les absences justifiées (sur présentation d'un justificatif médical) donnent lieu à un report du nombre de journées versées, utilisable au cours de la période en cours.
- Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. En effet, un délai de carence d'un jour calendaire s'applique systématiquement.
- Seule exception, absence de l'enfant due à un accident sur le centre : dans ce cas-là les journées d'absence donnent lieu à un report.
- Toute absence non justifiée sera facturée en totalité sans report possible.

Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure. Pour tout autre cas de figure la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et d'en informer la famille ou le tuteur (deuil, déménagement...).

ARTICLE 7 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures ou journées par période réservée, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
 - Modalités figurant à l'article 6
- 



ARTICLE 8 : RECUPERATION DES ENFANTS

Les heures de départ le soir se situent entre 17h00 et 18h15.

Les parents doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les personnes majeures autorisées par les représentants légaux (sur présentation d'une pièce d'identité) peuvent récupérer les enfants de l'ACM.

Au-delà de l'horaire de fermeture (pour rappel à 18h15) si le personnel éducatif n'arrive pas à joindre le responsable légal ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant, la direction se réserve le droit de faire appel à la police municipale.

ARTICLE 9 : REPAS/GOUTER

La restauration est prévue dans la prestation les mercredis et les vacances scolaires. Elle est assurée par le biais d'un marché public, confiée à la société Elior pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide. Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques excepté en cas de problème de santé. Les tarifs sont liés à la grille tarifaire (voir article 5 du présent règlement).

Panier repas si PAI.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Garant de la sécurité physique et morale de votre enfant, la directrice portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vent.

Conditions particulières en lien à la situation sanitaire :

Aux vues de la situation sanitaire et à ses évolutions, les équipes éducatives des accueils de loisirs se conforment strictement au protocole sanitaire relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement en vigueur.

Les responsables légaux des enfants accueillis doivent respecter le même protocole, notamment « la surveillance de l'apparition de symptômes chez l'enfant.

Les responsables sont invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil »

(Extrait du dit protocole mis à jour au 10/09/2020).





ARTICLE 11 : VACCINATIONS

Les parents de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

ARTICLE 12 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance.

Si la prise de médicaments est autorisée par la directrice de l'ACM, ces derniers devront être placés dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

ARTICLE 13 : MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à venir participer à des animations en collectivité.

ARTICLE 14 : PAI (PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1an.

Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

ARTICLE 15 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

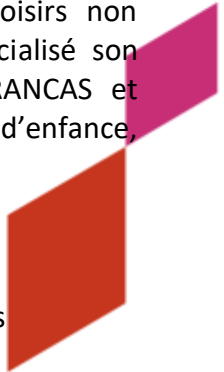
Léo Lagrange favorise l'accueil des enfants en situation de handicap ou maladie chronique et ce, dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous.

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le responsable de l'ACM étudie avec la famille les possibilités d'aménagements raisonnables pour garantir un accueil de qualité, en tenant compte des éventuelles contraintes rencontrées.

En cas de besoin, la Ville de Perpignan a signé la charte de déontologie pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées. Pour garantir la mise en œuvre de ses engagements elle a officialisé son partenariat avec le Service « Hand'avant 66 », géré par l'association les FRANCAS et l'association MIREILLE BONNET pour accompagner les équipes de professionnels d'enfance, jeunesse, après accord préalable des parents.

ARTICLE 16 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, le responsable prévient les secours d'urgence. Les familles seront informées aussitôt.





ARTICLE 17 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées (aménagement du temps d'accueil...).

Les sanctions prises pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Dans l'éventualité d'une modification d'horaire de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.

ARTICLE 19 : RECOMMANDATIONS :

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire étiquetée à leur nom et adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air).

L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde selon la saison, un rechange complet pour les 3-4 ans.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, téléphones, objets personnels sont strictement interdits, sauf « doudous ». En cas de perte ou vol, le centre décline toute responsabilité.

Il pourra être demandé au responsable l'autorisation ponctuelle d'amener un jeu ou autre objet personnel.

ARTICLE 20 : SECURITE ET ASSURANCE

Une assurance de responsabilité civile professionnelle a été contractée pour la structure auprès de la MAIF sous le numéro de contrat 1505107D.

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux.